



Règlement du concours

« Hailles en images »

Article 1 : Organisation et objet du concours

- 1- Ouverture du concours : samedi 24 avril 2021.
- 2- Clôture du concours : lundi 31 mai 2021 à 18h.
- 3- Publication des photos sur la page Facebook du village de Hailles et sur le site internet de la commune. Ouverture des votes par « likes » et par votes en mairie dès le mercredi 2 juin 2021.
- 4- Clôture des votes le mercredi 16 juin 2021 à 18h et proclamation du résultat le 18 juin 2021.

Dans le cadre de l'animation communale, la mairie de Hailles lance un concours de photographies amateurs !

Le thème : Caractères du village de Hailles

Ce concours consiste à mettre en lumière **notre village**.

Pour participer, deux possibilités :

- Envoyer votre photographie accompagnée de vos coordonnées (nom-prénom-téléphone) par mail à la mairie :
mairie.hailles@wanadoo.fr
- Envoyer votre photographie accompagnée de vos coordonnées (nom-prénom-téléphone) par message privé sur la page Facebook « Village de Hailles »

La photographie obtenant le plus de votes remportera le concours (Clôture des votes le 16 juin 2021 à 18h).

Le gagnant se verra remettre un prix d'une valeur de 50€.

Toute participation enregistrée avant ou après les dates et horaires indiqués ne sera pas prise en compte par les organisateurs.

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours photo est gratuit, réservé aux amateurs, et ouvert à toute personne physique, mineure ou majeure. Pour les mineurs, une autorisation parentale (disponible sur le site www.hailles.fr ou en Mairie de Hailles) sera nécessaire pour participer au concours et attestant que le signataire a pris connaissance du présent règlement.

Sont exclus de toute participation au concours les photographes professionnels, ainsi que les élus de la commune.

Une seule photo par candidat.

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par le participant.

Article 3 : Caractéristiques des photographies

Les photographies devront se présenter dans un format « paysage » (pas de panoramique). Le fichier devra être au format .jpg (bonne qualité) et ne pas dépasser au maximum les 8 Mo par photo.

Les photographies ne devront pas être retravaillées afin de représenter les paysages tels qu'observés dans la réalité. Ainsi seront exclus le noir-et-blanc, les photomontages et l'utilisation abusive de filtres. La photographie devra être vierge de toute signature, bord, cadre ou fioriture ajoutée. Les photos prises par drone ne seront pas acceptées.

La photographie devra être prise **sur le territoire Haillois et ne pas être antérieure à 2020.**

Article 4 : Jury et critères de sélection

La sélection s'organisera selon la répartition suivante :

- 30% par les « likes » Facebook sur la page du village de Hailles.
- 30 % par le vote des habitants de Hailles. Bulletin de vote et urne mis à disposition à la Mairie aux heures des permanences.
- 40 % par un Jury.

Le Jury sera composé des membres de la commission communication.

Les choix du Jury s'établiront sur les critères suivants :

- Originalité de la photo,
- Qualité esthétique de la photo,
- Représentativité de l'identité Hailloise.

Le Jury statuera souverainement et aucun recours contre ses décisions ne pourra être admis. Le lauréat sera informé par e-mail et/ou par téléphone.

Si les informations communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de sa sélection, il perdra la qualité de « Lauréat » et ne pourra effectuer aucune réclamation.

Article 5 : Non validité de participation

Seront considérés notamment comme invalidant à la participation :

- les inscriptions incomplètes,
- les indications d'identité fausses,
- les envois hors période de validité du concours,
- les photographies n'ayant pas été prises sur le territoire de Hailles,
- les photographies ne respectant pas le format demandé,
- les photographies retravaillées ne rendant pas compte de la réalité,
- les photographies n'ayant pas de rapport avec l'objet du concours,
- les photos prises par drone .

En s'inscrivant au Concours, le Participant s'engage à ce que le contenu de ses œuvres respecte l'ensemble des législations en vigueur et, plus particulièrement, qu'elles :

- respectent l'ordre public et ne soient pas contraire aux bonnes mœurs,
- respectent les droits de propriété intellectuelle des tiers,
- ne portent pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers,
- ne contiennent pas de propos dénigrants ou diffamatoires,

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation, sans que la responsabilité des organisateurs puisse être engagée.

Article 6 : Utilisation des photographies

Les participants au concours cèdent à titre gracieux les droits de reproduction, de représentation et de divulgation ainsi que les modalités de réutilisation envisagées (publication, exposition, réseaux sociaux, support de communication...) à la mairie de Hailles. Par ailleurs, les participants autorisent le recadrage et le rognage de leurs photos (si les conditions de réutilisation le nécessitent).

La commune de Hailles pourra utiliser à son gré tous les clichés issus de ce concours et aucune rémunération ne sera due à ce titre.

Article 7 : Droits photo et autorisations

Le Participant déclare être l'auteur des photographies envoyées. Il doit être dépositaire des droits liés à l'image et garantit détenir les droits d'exploitation. Les organisateurs ne pourront être tenus responsables du non-respect des droits d'auteur.

En cas de litige, la responsabilité du Participant sera seule engagée.

Article 8 : Responsabilité

La mairie de Hailles ne pourra être tenue responsable d'aucun problème lié au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature. Dans l'hypothèse d'un cas de force majeure, tel que défini par la jurisprudence, ou si les circonstances l'imposent, les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent Règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Leur responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Article 9 : Informations collectées

Les informations collectées sont utilisées exclusivement dans le cadre du concours photo « Hailles en images ». Les informations recueillies sont traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

=> Pour tout renseignement :

Mairie

1 rue de la croix

80440 HAILLES

Courriel : mairie.hailles@wanadoo.fr

Tél : 09 63 48 36 15

Prenez votre plus beau cliché
entre le 24 avril et 31 mai